

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT:

420-2022 modifiant le règlement de zonage # 356-2011 afin de remplacer certaines dispositions reliées aux constructions et permettre l'ajout d'usages et de normes dans les zones C-501, C-502 et C-606

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 juin 2022 à 19 h 00 sur le second projet de règlement suivant :

420-2022 modifiant le règlement de zonage # 356-2011 afin de remplacer certaines dispositions reliées aux constructions et permettre l'ajout d'usages et de normes dans les zones C-501, C-502 et C-606

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de scrutin référendaire de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi une demande relative aux dispositions ayant pour objet l'amendement des règlements.

Une telle demande vise à ce que les règlements contenant des dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones à lesquelles ce règlement s'applique et de celles des zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions.

Description des zones

L'ensemble du territoire de la municipalité

Conditions de validité d'une demande d'approbation référendaire

Pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit respecter les conditions suivantes :

- Indiquer clairement la disposition qui en est l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 1^{er} septembre 2022 à 15 h 00;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Ces conditions s'appliquent aux zones concernées et aux zones contiguës suivantes :

L'ensemble du territoire de la municipalité

Conditions d'exercice du droit à l'enregistrement sur la liste référendaire

Toute personne doit, le 1^{er} septembre 2022:

- Être domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois au Québec ou être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé sur le territoire visé;
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- S'il s'agit de copropriétaires indivis d'un immeuble ou cooccupants d'un lieu d'affaires, être désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci. Cette personne ne doit pas être habilitée à voter à un autre titre;
- Dans le cas d'une personne morale, être désignée par une résolution, être majeure et de citoyenneté canadienne.

Condition supplémentaire particulière aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux cooccupants uniques d'un lieu d'affaires non domiciliés

L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant cette inscription.

Identification

Veillez noter que les personnes voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (permis de conduire ou permis probatoire (SAAQ) délivré sur support plastique, carte d'assurance-maladie (R.A.M.Q.), passeport canadien, certificat de statut d'Indien délivré aux personnes inscrites au Registre des Indiens en vertu de la *Loi sur les indiens*, carte d'identité des Forces Canadienne délivrée en vertu de l'ordonnance *O AFC 26-3 du ministère de la Défense Nationale*.

Absence de demande

Toutes les dispositions du projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité au 666, chemin de Saint-Robert, à Saint-Robert, les jours ouvrables de la semaine soit du :

Du lundi au jeudi : 9 h 00 à 12 h 00 et 13 h 00 à 16 h 00

Donné à Saint-Robert, le 15 août 2022



Nathalie Lussier,
Directrice générale/greffière-trésorière



**Municipalité
de Saint-Robert**

666, chemin de Saint-Robert, C.P. 150
Saint-Robert (Québec) J0G 1S0

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Nathalie Lussier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Robert, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil, le 15 août 2022 entre 9 h 00 et 16 h 00.

Donné à Saint-Robert, le 15 août 2022

Nathalie Lussier,
Directrice générale/greffière-trésorière